

Image not found or type unknown



Loi 1948 pour personne de 34 ans

Par **jasa**, le **15/08/2008** à **20:23**

j ai 34 ans , je possede un loyer de la loi 1948. auparavant l ancien proprietaire me la fait signer sous condition que je refasse tout aux normes , c est a dire d installer des toilettes, une salle de bain, refaire l EDF....choses que j ai fait, tout le monde etait content.rnl ex proprietaire a revendu l immeuble par appartement, et j ai un nouveau proprietaire, celui ci m a envoye une lettre sous huissier pour e que je prenne congees.rnmaintenant cela va faire 6 ans que j habite dans cet appartement, et c est pour cela qu il m a fait le congees dans les normes, en me disant qu il veut mettre sa fille de toute urgence dedans.rnA savoir qu il a acheter l appartement d a cote, et qu il aurait pu mettre sa fille dedans au lieu de le louer.....rnrrnrnje suis au chomage ASS, et j ai une petite fille de 3 ans.rnrnje ne vois pas comment je pourrais partir sans fiche de paye et dans la galere avec ma fille, j ai deja rempli tout les papiers pour les HLM, et toutes les autres modalites.rnrnmerci de me repondrernrnvirginie

Par **Tisuisse**, le **16/08/2008** à **00:07**

Prenez contact avec une association de défense des locataire, il doit y en avoir une dans votre département.

Par **juliendu44**, le **16/08/2008** à **00:20**

Bonsoir.;ma reponse ne sera pas pertinente mais il me semble que si c est pour reloger sa fille alors votre proprietaire est dans son droit.. il doit respecter un delai de preavis de 6 mois et le fait qu il passe par un huissier malheureusement pour vous laisse a croire que les formes et

procedures seront respectées. Il vous faut donc soit negocier amiablement avec votre proprietaire et lui faire part de votre situation afin de voir si il peut reloger sa fille dans un autre appartement.;ou alors se renseigner en mairie, exposer votre situation afin qu'ils prennent des mesures rapides pour vous reloger mais ca sera un "parcours du combattant".;J espere que d'autres avis vous seront "plus "utiles"..

Par **jasa**, le **16/08/2008** à **13:18**

mon bail est indeterminee puisque c'est la loi 1948, elle est de 99 ans.rnJe suis rentree en 2002 octobre